

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Procurations : 6
Date de la convocation : jeudi 15 mai 2025
Date de publication et d'affichage : vendredi 23 mai 2025
Publié sur le site de la Ville le : vendredi 23 mai 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, TANTON Marcelle, BELLUCCI Francine, BOCEK Claude, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, MARTINEZ-LOPEZ Michel, FATTORELLI Valérie, JAFFRE Brigitte, MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Représenté(e)s :

JOLIAT Ingrid donne procuration à FATTORELLI Viviane, PAQUET Denis donne procuration à BLASI-TOCCACCELI Gilles, POKRANDT Frédéric donne procuration à BERERA Gautier, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle donne procuration à MARTINEZ-LOPEZ Michel, JACQUIN Eric donne procuration à MARCHESIN Laurent, PEROGGIO-CARUS Laurence donne procuration à JACQUIN Natacha

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : Madame Natacha JACQUIN

Publié sur le site de la Ville le 23/05/2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 23/05/2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2025

ELECTIONS

2. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2026

CULTURE / FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - **point retiré**

POLICE / FINANCES

3. CESSION DU VEHICULE YAMAHA IMMATRICULE GA-542-LN

URBANISME

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN VIDEOPROTECTION AVEC MOSELLE FIBRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 3 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL D'AUDUN LE TICHE - Modification du règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir Cimetière F

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING COUVERT ET POSTES DE CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESCH-SUR-ALZETTE
7. NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA C.C.P.H.V.A. – MANDAT 2026 – 2032
8. MOTION CONCERNANT LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS CHEZ ARCELOR MITTAL : l'Etat ne peut plus rester spectateur !
9. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle indique que le point n° 3 relatif à l'attribution d'une subvention pour l'association « les restaurants du cœur » est retiré pour complément d'informations et reporté ultérieurement. Pour assurer la continuité, les numéros des délibérations seront modifiés. Puis, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Madame Natacha JACQUIN

Madame Natacha JACQUIN est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

(DEL-2025-040)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 27 MARS 2025

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande s'il y a d'éventuelles observations par rapport au Procès-Verbal du 27 mars 2025.

Etant hospitalisé à cette période, M. MARCHESIN s'abstiendra.

Mme la Maire n'a eu connaissance que récemment de ses ennuis de santé et lui souhaite un prompt rétablissement.

Absente lors de la séance du 27 mars dernier, Mme SPANO s'abstient également.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 27 mars 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour

Et

2 abstentions

- **ADOpte** le procès-verbal du 27 mars 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-041)
TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique qu'il faut tirer au sort le jury criminel pour l'année 2026.

M. PINTO remercie le Conseil Municipal pour l'attention accordée au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2026.

Mme Brigitte JAFFRÉ nouvellement installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale est désignée pour procéder au tirage au sort, via le logiciel.

Mme la Maire remercie M. PINTO puis présente la délibération suivante :

- **Vu** les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DCL/4/10 en date du 13/03/2025 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2026,
- **Considérant** que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2026 de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :

- M. Jean MUHL,
- Mme Marie DI GIROLAMO,
- M. Leonard PIREAUX,
- Mme Mauricette SCHMITT,
- Mme Patricia CELOTTO,
- M. Gwenaël PORTEU DE LA MORANDIERE,
- M. Farid HIRECHE
- M. Nicolas GUZMAN,
- M. Cédric CAHUZAC,
- M. Kévin LANFRANCHI,
- M. Jean JOSEPH,
- Mme Bernadette KOMPE,
- M. Thierry BIANCO,
- M. Marc SANTIN,
- M. Julien SPATARO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-042)

CESSION DU VEHICULE YAMAHA IMMATICULE GA-542-LN

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que nous avons acheté une moto pour la Police Municipale. Celle-ci n'étant pas suffisamment utilisée, nous avons demandé à la Police Municipale de procéder à la vente de ce véhicule. La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour l'autoriser à le céder. Seule, la Communauté de Communes du Sud Territoire (Territoire de Belfort) a fait une proposition d'achat pour un montant de 8 500 €.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre, en l'état, le véhicule.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule YAMAHA immatriculé ES-128-MZ, acheté par la commune n'est pas suffisamment utilisé par le service de la police municipale. En effet, ce véhicule est principalement utilisé pour effectuer des liaisons vers l'extérieur, les patrouilles étant principalement effectuées en voiture.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame la Maire à le céder. Une publicité a été effectuée afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

La Communauté de Communes du Sud Territoire sise à DELLE 8, place Raymond Forni 90100 DELLE (Numéro SIRET : 249 000 241 00029), représentée par son Président Monsieur Christian RAYOT, a fait une proposition d'achat pour un montant de 8 500 € T.T.C.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Madame la Maire à vendre en l'état le véhicule YAMAHA immatriculé GA-542-LN,
- **AUTORISE** Madame la Maire à céder le véhicule à la Communauté de Communes du Sud Territoire.
- **PRECISE** que le prix de vente du véhicule est de 8 500 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-043)
**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
EN VIDEOPROTECTION AVEC MOSELLE FIBRE**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique que ce point concerne la signature de la convention d'accompagnement en vidéoprotection avec Moselle Fibre. Nous aurions dû connaître le montant des subventions de l'Etat pour le déploiement de la fibre mais à ce jour, il ne nous a pas été communiqué. Nous avons décidé avant la fin du mandat d'engager un chantier pour la vidéoprotection sur Audun-le-Tiche. Nous avons travaillé avec Moselle Fibre, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale. Un référent de la Gendarmerie, dont c'est le métier, va nous accompagner sur ce genre de chantier. Moselle Fibre va se charger d'aller chercher les subventions possibles, notamment la D.E.T.R. à hauteur de 20 % et la subvention de la Région (40 000 €). Nous avons décidé, lors de la rencontre avec

Moselle Fibre, de ne pas revoir le projet à la baisse. Celui-ci a été travaillé en cohérence sur toute la commune notamment pour couvrir les entrées de ville, les bâtiments publics, les lieux problématiques identifiés par la Police Municipale. En termes de génie civil, nous allons nous assurer que l'infrastructure va permettre de s'étendre à d'autres quartiers ou d'autres zones de la ville en cas de besoin. Avoir un circuit ouvert. Nous déployons 58 caméras sur l'ensemble de la commune. La convention d'accompagnement s'élève à 23 332,50 € H.T.

En termes de délais, Moselle Fibre peut commencer les travaux en décembre. Théoriquement, avec la fin du mandat, nous aurons déployé la vidéoprotection sur la commune.

M. PRASSEL souligne que nous connecterons également l'ensemble des bâtiments.

Mme la Maire explique qu'en effet, c'est important. Nous connectons l'ensemble des bâtiments. C'est-à-dire que pour tous les différents abonnements que nous pouvons avoir sur ces bâtiments, il n'y aura plus besoin que d'une box. Nous mutualisons les réseaux sur les bâtiments publics.

Mme BONOMETTI demande si la somme des 23 000 € inclut aussi le matériel.

Mme la Maire répond que ce n'est que la convention d'accompagnement (Etudes, recherche de subvention et réalisation).

Mme BONOMETTI demande si nous avons le prix du matériel.

Mme la Maire pense que cela va avoisiner les 500 000 € H.T. Il faut compter 210 000 € uniquement pour les 58 caméras et le serveur.

Elle explique qu'il faut une salle dédiée, protégée. Cette salle est prévue dans le bâtiment de la Police Municipale, là où ils ont leur armement.

Mme Valérie FATTORELLI demande si vous avez déjà défini où elles seront implantées.

Mme la Maire répond qu'il y a un plan avec l'emplacement des caméras.

Dans la foulée, la Commune de Russange va également déployer la vidéoprotection. Nous avons donc invité le Maire de Russange à la réunion pour qu'il voie comment cela se passe et qu'il prenne contact avec Moselle Fibre. Nous allons voir avec Russange comment placer les caméras à l'entrée de la ville. Nous avons vu que nous pouvions en supprimer une qui était prise en charge par la caméra située à Villerupt. En cas de problème, la Gendarmerie a accès à toutes les caméras. Une caméra sera installée au carreau de la Mine.

M. MARCHESIN demande des précisions au niveau de l'entretien des caméras car le coût est conséquent.

Au départ, il n'avait pas été dit que tout serait basé ici et que la Police Municipale allait surveiller.

Mme la Maire précise que ce ne sont pas des écrans avec la surveillance de la Police Municipale. En cas de problématique, nous irons sur place chercher les images sur la base d'une réquisition de la Gendarmerie.

M. MARCHESIN demande qui va s'occuper de l'entretien des caméras si elles tombent en panne.

Mme la Maire répond qu'il y aura un contrat de maintenance soit avec Moselle Fibre, soit avec le prestataire qui installera les caméras. C'est comme pour le parc informatique, nous ne sommes pas à l'abri d'une panne.

Suite à la remarque de M. MARCHESIN, elle précise que la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les élus nommés dans la délibération pourront accéder aux images de vidéoprotection.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que les travaux ne se feront pas avant mars, avril 2026.

Mme la Maire souligne que nous avons engagé ce chantier. Une des conditions était d'avoir la fibre. Maintenant que nous l'avons, nous pouvons déployer la vidéoprotection.

Elle précise que comme nous avons lancé le C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Cela s'inscrit dans un travail collectif.

Elle présente ensuite la délibération suivante :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- **Vu** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023,
- **Vu** la délibération N° 6-2025 en date du 16/01/2025 relative à l'adhésion à Moselle Fibre au titre de la compétence 3.2 « usages et services numériques »,
- **Vu** le rapport présenté en Bureau Municipal du 15/05/2025,
- **Considérant** la volonté de la Commune d'Audun-le-Tiche de mettre en service un système de vidéoprotection,
- **Considérant** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la présente convention d'accompagnement annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'accompagnement,
- **AUTORISE** Madame la Maire à élaborer l'Analyse d'Impact sur la Protection des Données (A.I.P.D.),
- **AUTORISE** Madame la Maire à compléter la déclaration préfectorale CERFA 13806,
- **NOMME** les personnes habilitées à accéder aux images :
 - o Madame Viviane FATTORELLI, Maire d'Audun-le-Tiche,
 - o Monsieur Gilles PRASSEL, Adjoint au Maire, Correspondant Incendie Secours,
 - o M. Claude MATHELIN, Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe,
 - o M. Willy ROBERT, Gardien Brigadier,
 - o M. Christopher AMBROSI, Gardien Brigadier,
 - o M. Olivier CAPPY, Gardien Brigadier.
- **AUTORISE** Madame la Maire à demander les subventions afférentes au présent dossier,

- **AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-044)

CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 3 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL D'AUDUN LE TICHE - Modification du règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir - Cimetière F

Rapporteur : M. Gautier BERERA

M. BERERA rappelle que lors du dernier conseil, nous avons pris une délibération qui n'était pas entièrement complète. C'est pourquoi, nous avons rajouté un article qui concerne les conjoints qui souhaiteraient être inhumés au pied du même arbre que leur défunt conjoint.

Il présente ensuite la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2010 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal, ainsi que les délibérations des 13 juin 2024 et 06 mars 2025 adoptant les avenants n° 1 et 2 au règlement intérieur du cimetière communal d'Audun-le-Tiche, relatif au règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir - Cimetière F.

Elle propose d'acter la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir, cimetière F, et soumet l'adoption de l'avenant n° 3 au règlement intérieur du cimetière communal, proposé en annexe.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures, et R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
- **Vu** l'article 2223 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au site cinéraire,
- **Vu** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
- **Vu** le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- **Considérant** le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par délibération en date du 3 décembre 2010,
- **Considérant** les avenants n° 1 et 2 au règlement intérieur du cimetière communal d'Audun-le-Tiche, relatif au règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir - Cimetière F, approuvé par délibérations en date du 13 juin 2024 et 06 mars 2025,
- **Considérant** la volonté de la commune de permettre aux familles d'inhumer leurs proches au même emplacement, sous réserve de disponibilité,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 comme suit :

Article 3 : ajout du texte suivant :

Toute personne issue de la même famille d'un défunt enseveli dans la forêt cinéraire peut être inhumée au pied du même arbre, dans la limite d'un emplacement disponible, sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou de son mandataire (opérateur funéraire).

- **ADOPTE** l'avenant n° 3 au règlement intérieur du cimetière communal relatif à la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir, cimetière F, qui est joint à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-045)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DECONSTRUCTION
D'UN PARKING COUVERT ET POSTES DE CONSTRUCTION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESCH-SUR-ALZETTE**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire indique que nous avons été consultés sur le rapport d'évaluation car nous nous situons à moins de 500 mètres. Seule, la Commune d'Audun-le-Tiche a été consultée du côté français.

Suite à l'envoi du dossier par son secrétariat, elle demande aux Elu(e)s de donner un avis favorable ou défavorable.

Personnellement, elle a survolé le dossier et pense que les Luxembourgeois savent ce qu'ils font. Donc, elle ne voit pas pourquoi la Commune d'Audun-le-Tiche émettrait un avis défavorable.

M. MARCHESIN demande si le projet porté par l'E.P.A. a évolué du côté audunois sur le terrain des anciens ateliers de l'ARBED.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, dans un premier temps, sur la délibération. Elle précise que cela n'aura aucun impact sur les futurs projets audunois puisque le projet de construction (senioriales, une maison de retraite et un parking couvert) se situe sur le territoire luxembourgeois

Elle apportera, ensuite, des éléments de réponse à M. MARCHESIN.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe que la Préfecture de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le projet de construction d'un parking couvert et postes de construction sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle rappelle que ce projet est lié au développement du site de la « Lentille Terres Rouges », situé à la frontière franco-luxembourgeoise.

En application des dispositions des articles 8 et 9 de la loi (luxembourgeoise) modifiée du 15/05/2018, relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le rapport d'évaluation peut faire l'objet d'une consultation du public transfrontalière.

A cet effet, l'avis de consultation du public transmis par la Préfecture, qui se déroulera du 2 mai au 2 juin 2025, a été affiché le 02/05/2025.

- *Vu le dossier de consultation transfrontalière,*

LE CONSEIL MUNICIPAL **A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **EMET** un avis favorable au projet de construction d'un parking couvert et postes de construction sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour répondre à M. MARCHESIN, Mme la Maire précise que l'E.P.A. a pris du retard dans les opérations d'aménagement. L'E.P.A. ne touchera pas les ateliers « ARBED » avant d'avoir terminé Micheville.

Elle porte à la connaissance des Elu(e)s une mauvaise nouvelle. Nous avons appris aujourd'hui que le P.L.U.i-H est tombé. Il y avait un recours introduit par la SARL LEFEVRE qui voulait construire un supermarché sur Cantebonne, là où se situera notamment la caserne des Sapeurs-Pompiers. En première instance au Tribunal Administratif, la requête a été rejetée. La société a fait appel. Lors d'un dernier bureau ou conseil communautaire, M. RISSER avait annoncé qu'il y avait 9 requêtes, que les requérants avaient été déboutés sur l'ensemble des requêtes et que nous étions bien accompagnés par les avocats. Le cas de la zone « UH » pouvait tomber partiellement, sur la zone problématique à Cantebonne mais en fait, il est tombé complètement. Comme Audun n'avait pas finalisé son P.L.U., nous revenons au document d'urbanisme précédent, c'est à dire le P.O.S. Elle ne sait pas ce que cela va donner sur les opérations d'aménagement de l'E.P.A.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il y avait deux vices de procédure majeurs retenus par le Tribunal :

- l'absence de consultation des Luxembourgeois,
- il fallait créer des commissions techniques et faire appel à l'ensemble des élus et même des élus hors territoire : cela n'a pas été fait.

Il indique qu'il y a des modifications d'articles qui sont en désaccord. Plusieurs choses ont été remises en cause.

Il explique que pour le moment, les conséquences pour l'E.P.A. et l'O.I.N. ne sont pas connues.

Mme la Maire indique que pour les projets d'aménagement sur Audun, des demandes de modification du P.L.U.i-H ont été introduites et instruites mais nous ne pourrions pas les faire aboutir. C'est un gros problème.

Par rapport aux propos de M. BLASI-TOCCACCELI concernant la concertation avec le Luxembourg, elle s'interroge car, dans le cadre de l'aménagement du crassier « Terres Rouges » entre Esch et Audun, et cela avait déjà été entrepris sous l'I.B.A., il y a eu des réunions d'harmonisation des documents d'urbanisme où le G.E.C.T. avait été convié.

M. FELICI dit que cela avait été diligenté par l'E.P.A. et non pas la C.C.P.H.V.A.

Mme la Maire indique qu'il ne va rien se passer sur le terrain des ateliers de l'Arbed avant un bon moment. Nous avons été sollicités au début du mandat par M. NERKOWSKI. Par rapport aux propositions de commerces et autres sur la zone, nous avons dit que nous voulions garder des espaces naturels, notamment le

bois. Nous ne voulions pas les densités proposées. Nous voulions conserver une zone modérée. Depuis, nous n'avons plus de nouvelles.

Elle rappelle qu'ensuite, ARCELOR, toujours propriétaire, a repris la main sur la parcelle et l'a défrichée.

M. MARCHESIN rappelle qu'il s'est battu pour finaliser le P.L.U., voté en Conseil Municipal mais, il a été mis en minorité.

Mme la Maire dit que nous sommes obligés de revenir avec le règlement en vigueur, le P.O.S.

M. MARCHESIN s'aperçoit que les années passent et que la situation est identique à celles des années passées. Il a la satisfaction de se dire qu'il n'avait pas tout à fait tort.

Il explique que sur la zone des ateliers, il y a aussi une conséquence financière. C'est une zone qui pouvait être développée avec des projets économiques à enjeux.

Mme la Maire dit que c'est une information importante qu'elle voulait communiquer aux Elu(e)s. Elle ne sait pas combien de temps cela va durer, sans compter que le S.C.O.T.A.T. n'a toujours pas été adopté.

Elle rappelle que nous avons mis les pieds dans le plat par rapport au redimensionnement des réseaux car rien n'avait été anticipé par les communes. Nous avons mis un coup de frein aux opérations d'aménagement parce qu'à un moment donné, nous allons mettre la population en danger. De plus, l'E.P.A. a pris du retard sur les opérations d'aménagement. Ils nous ont dit clairement qu'ils ne commenceraient pas autre chose alors que nous travaillons déjà sur le crassier « Terres Rouges ». Ils n'entreprendront pas les ateliers de l'ARBED tant que Micheville n'est pas terminé et il reste encore du travail à réaliser.

(DEL-2025-046)

NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

A LA C.C.P.H.V.A. – MANDAT 2026 – 2032

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique que dans la première colonne du tableau, vous avez le nombre de sièges de droit commun. Dans la deuxième colonne, vous avez la première proposition qui a été rejetée par Villerupt, qui a activé la minorité de blocage. Elle permettait d'avoir 32 conseillers communautaires ce qui est la représentation actuelle. Tout le monde était d'accord pour repartir sur cette représentation sauf Villerupt. Il y a eu des négociations parce que nous leur avons également bloqué une convention avec l'E.P.A. pour l'adduction d'eau sur Micheville, avec la majorité de blocage.

Elle ne rentre pas dans le détail des négociations. Toujours est-il que pour la bonne représentation notamment des petites communes, nous sommes arrivés à cette répartition à 34 sièges qui donne 20 voix au côté mosellan et 14 voix au côté meurthe-et-mosellan.

M. BOCEK dit qu'au conseil communautaire du 1^{er} avril, nous avons sur le point n° 3 la répartition sur 32 sièges. La Commune de Villerupt a fait valoir sa minorité de blocage. Nous avons donc fait notre majorité de blocage pour le point sur l'adduction d'eau sur le site de Micheville. Finalement, nous mettions l'intérêt général de côté pour des luttes qui ont été compliquées. Le 28 avril, nous sommes

allés à Villerupt avec MM. RISSER, BRUSCO pour discuter avec MM. SPIZAK, REHIBI et PETITCLAIR et trouver un arrangement pour sortir de cette impasse. Ce point lié au renforcement de l'adduction mettait à mal l'E.P.A. donc nous étions dans une situation de blocage. Il nous a été communiqué qu'ils étaient d'accord pour une représentation de 34 sièges avec l'obtention de 12 sièges pour Villerupt. Nous avons fait le tour de l'ensemble des communes. Les maires ou représentants communautaires, bien souvent les Vice-présidents, ont convenu qu'il fallait sortir de cette impasse en donnant, encore une fois, raison à Villerupt mais pour que l'intérêt des petites communes soit préservé. Cela permet aux maires de ne pas cumuler les fonctions et d'avoir une personne supplémentaire. Encore une fois, l'intérêt général a été notre façon de procéder. Nous leur avons cependant dit que s'il voulait un siège supplémentaire, il fallait le prendre du côté meurthe-et-mosellan. La Commune de Thil est passée de 3 à 2 conseillers communautaires. Lorsque nous avons tous été d'accord, il a fallu organiser le 13 mai dernier, un conseil communautaire exceptionnel pour entériner deux points importants : le nombre de sièges avec la répartition évoquée et le renforcement de l'adduction sur le site de Micheville.

Il regrette encore une fois l'attitude de Villerupt sur le sujet. Nous avons négocié pour l'intérêt général mais il peut comprendre que certaines personnes soient un peu déçues qu'Audun n'ait pas ses huit représentants comme nous aurions pu les avoir en droit commun.

Lorsque nous avons présenté ce point lors du conseil communautaire, cela a été voté à l'unanimité, sauf une abstention.

Mme la Maire répète que Villerupt ait 11 ou 12 conseillers communautaires, ils ont toujours la minorité de blocage sur la base du critère de population, c'est-à-dire 1/3 de la population.

M. BOCEK dit que l'on peut estimer que nous avons été faibles mais il pense qu'il faut analyser cela avec de la hauteur en se disant qu'encore une fois, Audun montre l'exemple de cette solidarité dont a besoin l'Intercommunalité pour fonctionner de façon vertueuse.

Mme la Maire rappelle que le droit commun ne donnait qu'un siège à Rédange et Russange. Comme nous étions partis sur une règle, après ce seront aux prochains de savoir ce qu'ils veulent faire, de 8 conseillers communautaires. Chaque commune avait une vice-présidence. Là, celui, qui est maire, est forcément Vice-président. C'était compliqué pour les petites communes.

M. MARCHESIN ne comprend pas pourquoi cela vient maintenant, à un an des élections.

Mme la Maire répond que nous sommes obligés. C'est la loi qui l'impose.

Elle lui rappelle que dans la liste présentée aux dernières élections, seules les 15 premières personnes étaient fléchées pour siéger au conseil communautaire.

M. MARCHESIN comprend qu'il s'agit de la clé de répartition pour les prochaines élections.

M. BOCEK dit que cela s'est produit aussi pour l'élection de 2020 avec la fixation du nombre des conseillers communautaires.

Mme la Maire dit que dans le dossier, il y a le courrier du Préfet en date du 15 mars 2025 concernant la recomposition des conseils communautaires l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

M. BOCEK dit qu'il n'y a jamais eu une décision prise avec une voix de différence, sous ce mandat. En général, il y a toujours de gros écarts.

Mme la Maire répond que celles qui ne sont pas passées, ce sont celles où Villerupt a utilisé la minorité de blocage.

M. MARCHESIN dit qu'il n'a pas eu les mêmes informations de Villerupt par rapport à M. RISSER et cette réunion. Il demande pourquoi cela est parti en conflit et quel est le véritable conflit derrière.

Mme la Maire dit que ce n'est pas un conflit entre le Président et Villerupt. C'est un conflit entre toutes les communes. Les seules délibérations qui ont été rejetées en conseil communautaire, c'est quand Villerupt a activé la minorité de blocage. Elle cite en exemple la Maison de Santé. La compétence était intercommunale. Villerupt a activé la minorité de blocage et nous avons un problème de compétence.

M. MARCHESIN dit que s'ils l'ont activée, c'est qu'il y a une raison préalable.

Mme la Maire répond qu'ils estiment que l'opposition villeruptienne va les mettre à défaut sur la Maison de Santé et ils auront toujours l'excuse de dire que ce n'est pas eux mais la Communauté de Communes. Cela fait deux mandats que la COMCO travaille sur le projet de la Maison de Santé. Nous savions très bien que rien ne sortait et nous avons donc demandé à la Communauté de Communes de nous restituer la compétence aux communes. Tout le monde a joué le jeu sauf Villerupt.

Elle a du mal à l'accepter car nous parlons d'un projet de territoire, de la santé et ils nous plantent notre projet de Maison de Santé parce qu'ils n'ont pas travaillé. Ils ont proposé que nous finissions notre Maison de Santé mais comment finir puisque nous n'avons pas la compétence. Mais, nous nous sommes arrangés et nous allons y arriver. La Commune de Villerupt propose d'acheter le bâtiment de la G.M.I., de le mettre à la disposition de la Communauté de Communes avec une contrepartie financière et qu'Audun-le-Tiche finisse la Maison de Santé et la mette à la disposition de la C.C.P.H.V.A.

Elle rappelle que le projet de la Maison de Santé s'élève à 3,4 millions d'euros. Elle demande à M. MARCHESIN s'il appelle cela un « deal » équitable.

M. MARCHESIN rappelle qu'à l'époque, il y avait le même problème avec la Maison de Santé de Boulange.

Mme la Maire répond que ce n'est pas une Maison de Santé et rappelle que Boulange a perçu 100 000 €.

M. MARCHESIN ne comprend pas, depuis la naissance de cette Intercommunalité, que nous n'arrivions pas à avoir une vision globale et générale.

Mme BOUMEDINE rappelle que pendant leur mandature, ils ont eu les mêmes conflits.

M. MARCHESIN le reconnaît et précise que ces conflits ont été mis en relief, lors de la campagne électorale, en disant qu'ils ne savaient pas travailler avec l'Intercommunalité. Mais, il fallait se poser la question : « Pourquoi ils ne savaient pas travailler avec la COMCO ? ». Maintenant, vous retrouvez ces questions.

M. BOCEK lui dit que ce n'est pas tout à fait le cas.

Il précise que logiquement, il aurait dû y avoir, parce que la C.C.P.H.V.A. avait la compétence « santé » et que nous l'avons toujours, sur le site de Micheville, avec la Société DUVAL une Maison de Santé. Le problème est, lorsque l'aménageur nous a présenté la composition du bail lié à cette Maison de Santé. Si jamais, il y avait de la vacance sur la Maison de Santé, c'était à la C.C.P.H.V.A. de combler financièrement la vacance. En tant que « bon père de famille », nous nous sommes questionnés pour savoir si nous allions payer avec de l'argent public et nous avons répondu que non. Les prix au m² sur Micheville vont être inabordables. C'est là que Mme la Maire a pris une décision la plus vertueuse. A force d'attendre que quelque chose vienne de l'Intercommunalité, elle a décidé malgré que nous n'ayons pas la compétence « santé » d'aller chercher cette brique serviciel « santé » pour la population. C'est de là qu'est partie cette Maison de Santé. Même si le prix est important, c'est une bonne réponse pour notre population.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'au préalable, pendant deux mandats, il nous a été dit que le projet de Maison de Santé ne pouvait être mené, construit que si nous avons deux généralistes qui travaillent sur ce projet pour qu'il soit homologué par l'A.R.S. Pendant les 12 ans, cela n'était pas possible. La compétence était intercommunale et ils n'ont pas trouvé les généralistes qui devaient porter le projet. Nous avons eu l'opportunité de racheter le bâtiment anciennement S.S.M. et nous avons réussi à convaincre deux généralistes. Les docteurs HAZARD et PICARD se sont lancés dans l'aventure et le projet a été porté entre autres par le Cabinet des Abeilles. Le projet a trouvé une naissance ici.
Grâce à Mme la Maire, nous avons saisi l'opportunité et aujourd'hui se faire planter par Villerupt en termes de compétence, c'est inadmissible.

Mme la Maire dit que tout cela parce qu'ils ont peur de se prendre cela dans les dents au moment de la campagne. Là, ils diront ce n'est pas nous, c'est la C.C.P.H.V.A.

M. BOCEK confirme les propos de Mme la Maire.

Mme la Maire a demandé au Maire de Villerupt pourquoi, à partir du moment où il avait l'agrément de l'A.R.S., il nous mettait les bâtons dans les roues. L'A.R.S. n'avait pas dit qu'il n'y aurait pas deux Maisons de Santé à tant de kilomètres de distance. Il faut savoir que le territoire de la C.P.T.S. (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est départemental et non pas interdépartemental. Les professionnels de santé du côté 54 et 57 se sont pris la tête, cela ne fonctionne pas. A partir du moment où vous avez l'agrément de l'A.R.S., pourquoi vous avez planté notre projet. Il lui a été répondu qu'ils ne savaient pas que Villerupt avait la minorité de blocage.

Elle présente ensuite la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que dans le cadre des élections municipales et communautaires en 2026, l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon différentes modalités.

Soit les élus optent pour le mode de droit commun, qui prévoit 30 élus communautaires sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025.

Soit les élus optent pour un mode dérogatoire qui devra faire l'objet d'un accord local, lequel devra définir le nombre et la répartition des sièges par commune. Dans ce cas, cet accord local devra être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. A noter que la Commune de Villerupt dispose d'une minorité de blocage.

Les conditions suivantes devront toutefois être respectées :

- Majoration possible jusqu'à 25 % des 30 sièges soit 7,5 ;
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège ;
- Aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population 2025 de chaque commune ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de population que sa commune représente par rapport à la population totale des communes regroupées.

Pour tenir compte d'une bonne représentativité par habitant de la commune la plus importante du territoire et de celle de la partie Meurthe-et-Mosellane, il est proposé de mettre en œuvre un accord local à 34 délégués. Conformément à l'avis du bureau communautaire du 25 février 2025, chaque commune disposerait ainsi d'au moins deux sièges.

| Commune | Nombre de sièges droit commun | Accord local | |
|----------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | Nombre de sièges actuel 2020-2026 | Nombre de sièges proposé 2026-2032 |
| Audun-le-Tiche | 8 | 7 | 7 |
| Aumetz | 2 | 3 | 3 |
| Boulanges | 2 | 3 | 3 |
| Ottange | 3 | 3 | 3 |
| Rédange | 1 | 2 | 2 |
| Russange | 1 | 2 | 2 |
| Thil | 2 | 2 | 2 |
| Villerupt | 11 | 10 | 12 |
| TOTAL | 30 | 32 | 34 |

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2025,
- **Considérant** la possibilité de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en tenant compte de la population,
- **Considérant** la nécessité pour les communes membres de la C.C.P.H.V.A. de délibérer sur la nouvelle répartition des délégués communautaires avant le 31 août 2025,

Après exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

18 voix pour

Et

7 abstentions

- **VALIDE** le nombre de représentants à 34 conseillers communautaires.
- **VALIDE** la répartition par communes comme ci-dessous :

| Commune | Nombre de sièges droit commun | Accord local | |
|----------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | Nombre de sièges actuel 2020-2026 | Nombre de sièges proposé 2026-2032 |
| Audun-le-Tiche | 8 | 7 | 7 |
| Aumetz | 2 | 3 | 3 |
| Boulanges | 2 | 3 | 3 |
| Ottange | 3 | 3 | 3 |
| Rédange | 1 | 2 | 2 |
| Russange | 1 | 2 | 2 |
| Thil | 2 | 2 | 2 |
| Villerupt | 11 | 10 | 12 |
| TOTAL | 30 | 32 | 34 |

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire souligne que M. POKRANDT s'abstient alors qu'en Conseil Communautaire, il a voté pour, par le biais du pouvoir qu'il a donné à M. LO PRESTI. A un moment, il faut un minimum de cohérence entre ce que l'on vote à l'Interco et en Conseil Municipal.

(DEL-2025-047)
MOTION CONCERNANT LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS CHEZ
ARCELORMITTAL : L'ETAT NE PEUT PLUS RESTER SPECTATEUR !
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération.

M. FELICI dit qu'Arcelor Mittal ne va pas se contenter de la suppression de 636 emplois. Il évoque l'article du Républicain Lorrain qui annonce que la délocalisation en Inde menace 2 000 emplois dans toute l'Europe. C'est pour cela que la nationalisation est importante et peut-être pas seulement en France mais aussi en Belgique et au Luxembourg.

Mme BOUMEDINE explique qu'ils ont déjà commencé un processus de délocalisation et indique que Samuel FERRAI est le président de la délégation d'ARCELOR. Ils sont actuellement à Paris et prennent contact avec tous les sièges ARCELOR MITTAL pour dénoncer ce qui se passe.

Mme la Maire dit qu'avec le passé industriel que nous avons, nous ne pouvons que soutenir les métaux.

M. BOCEK veut aller un peu plus loin dans le système. ARCELOR, c'est une chose. PECHINEY, leader mondial de l'aluminium a été absorbé par un groupe australien. Alstom, leader mondial de l'énergie a été revendu à la branche « énergie » par Général Electric. Technip Energie leader de l'industrie pétrole, gaz, éolien et hydrogène, a été vendu à des Américains. Les ciments LAFARGE ont été vendus aux Suisses. Alcatel a été détruit et vendu à Nokia. ESSILOR a été vendu à des italiens. Depuis 15, 20 ans, nous sommes en train de nous séparer de nos fleurons

industriels. C'est scandaleux. Il y a connivence entre l'Etat et les capitaines de l'industrie qui ont touché des parachutes dorés pour vendre notre savoir-faire.

Mme la Maire dit qu'il s'agit de préserver notre souveraineté industrielle.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il y a un autre enjeu au niveau de l'acier qui est une industrie très polluante. Il faut investir dans la décarbonation. Ce n'est pas en mettant les usines en Inde ou ailleurs que ce sera mieux.

Mme la Maire répond que là, ils arrosent les actionnaires.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que pour réduire la pollution de la production de l'acier, ce n'est pas en ayant cette démarche que cela va se produire. Au niveau mondial, il est nécessaire d'aller vers une sobriété, une décarbonation qui sera demain incontournable. En nationalisant et en maintenant la fabrication de l'acier en France, on pourra avec des investissements rendre cette industrie moins polluante. L'acier sera toujours nécessaire pour beaucoup d'utilisation.

Mme la Maire évoque le montant des aides publiques et trouve cela scandaleux. Cet argent pourrait être mis à profit de la décarbonation plutôt que de servir aux actionnaires.

Puis, elle présente la délibération suivante.

Mme la Maire rappelle que le 30 avril 2025, la direction française d'ArcelorMittal a annoncé la suppression de 636 emplois sur le territoire national (incluant les intérimaires), à l'occasion d'un Comité Économique et Social. Plusieurs sites industriels sont visés, dont celui de Florange, en Moselle, où 113 postes sont menacés. Les suppressions concernent non seulement des fonctions administratives, mais également l'arrêt programmé de l'un des deux fours de laminage.

Pour justifier cette décision, la direction évoque la délocalisation de services vers l'Inde et la pression de la concurrence internationale, notamment chinoise, indienne et américaine. Mais cette justification ne résiste pas à l'analyse : l'acier importé d'Inde, présenté comme concurrentiel, provient en réalité... des propres usines du groupe ArcelorMittal. Il ne s'agit donc pas de faire face à une concurrence extérieure, mais d'un transfert stratégique d'activité vers des sites jugés plus rentables pour les actionnaires.

Et pourtant, ArcelorMittal n'est pas une entreprise en difficulté : elle verse chaque année entre 300 et 400 millions d'euros de dividendes, et a consacré plus de 12 milliards d'euros à des rachats d'actions au cours des cinq dernières années. À cela s'ajoutent des aides publiques massives : en 2023, plus de 300 millions d'euros ont été perçus, et l'État a déjà promis plus de 800 millions pour soutenir des projets dits de "décarbonation".

Face à cette situation inacceptable, le Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche exprime sa profonde indignation, affirme sa solidarité avec les salariés du groupe et appelle l'État, partenaire financier d'ArcelorMittal, à agir immédiatement pour empêcher une nouvelle hémorragie industrielle.

Le Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche demande :

- La nationalisation d'ArcelorMittal France, afin de garantir la sauvegarde de l'emploi, le maintien des activités et la souveraineté industrielle,
- La mise en œuvre d'un plan de réindustrialisation ambitieux, fondé sur une filière publique de production d'acier bas carbone, reposant sur l'électrification des procédés et dégagée des logiques spéculatives.

Produire de l'acier, ce n'est pas seulement une activité économique : c'est un choix stratégique pour l'avenir du pays. L'Allemagne et l'Italie ont su préserver leurs outils industriels. La France doit, elle aussi, défendre son savoir-faire et ses emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **SOUTIENT** la motion proposée ci-dessus,
- **DEMANDE** la nationalisation d'ArcelorMittal France, afin de garantir la sauvegarde de l'emploi, le maintien des activités, et la souveraineté industrielle,
- **DEMANDE** la mise en œuvre d'un plan de réindustrialisation ambitieux, fondé sur une filière publique de production d'acier bas carbone, reposant sur l'électrification des procédés et délogée des logiques spéculatives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-048)

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

- ✓ Mme la Maire donne des informations concernant l'affaire COLAPIETRO. Depuis le début du mandat, il vient se plaindre que la parcelle n'est pas entretenue, qu'il y a des serpents, qu'il y a des problèmes de circulation ... Elle rappelle que nous avons refait la route qui monte au lotissement Gualdo Tadino mais il y a forcément des problèmes avec la présence du collège et de l'école « La Dell ». Les parents se garent n'importe comment. Nous essayons d'envoyer la Police Municipale pour gérer la circulation aux entrées et sorties d'école mais M. COLAPIETRO n'est pas content et nous fait un procès. Nous avons donc mandaté Me MERTZ pour nous défendre.

M. MARCHESIN demande quels sont les motifs de ce procès.

Mme la Maire répond que c'est un problème d'insalubrité de la parcelle SFR et de sécurité routière.

- ✓ Concernant la Maison de Santé, elle informe qu'elle a relancé le Département dans le cadre d'Ambition Moselle. Cela va passer en Commission au mois de juin. Nous avons déjà obtenu la subvention de la Région (300 000 €), le Fonds Vert Ingénierie de la Préfecture. Nous attendons sur le Fonds thermique. Une fois que nous aurons lancé la consultation, nous déposerons aussi un dossier FEDER dans le cadre des fonds européens.

Elle présente ensuite la délibération suivante :

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** les délibérations n° 14 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,

- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** de la décision prise par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

| N° | Titulaire | Objet | Montant |
|----|---|--|--|
| 50 | Département de la Moselle | Décision n° DEC-2025-011 sollicitant une aide financière dans le cadre du dispositif AMISSUR <i>(Poursuite de la sécurisation de la rue de la Libération)</i> | Subvention escomptée : 5 194,26 € |
| 51 | Me Bertrand MERTZ | Décision n° DEC-2025-012 confiant la défense des intérêts de la commune le cadre de l'affaire : M. Francesco COLAPIETRO c/ Commune d'AUDUN-LE-TICHE | / |
| 52 | M. Jean-Pierre MAGADIEU (pour le compte de la SCI LMA) | Décision n° DEC-2025-013 acceptant l'offre concernant la vente de l'immeuble sis au 9 rue du Général Leclerc (avec la mention vendu dans l'état) | 210 000,00 € net vendeur |
| 53 | Société FONDASOL | Décision n° DEC-2025-014 relative à la signature : - L'acte d'engagement, - Le Détail Quantitatif et Estimatif <i>(études géotechniques dans le cadre de la réhabilitation des réseaux AEP et des branchements)</i> | 7 830,00 € H.T. 7 830,00 € H.T. |
| 54 | Garage TONON | Décision n° DEC-2025-015 acceptant la proposition commerciale pour l'achat d'un véhicule neuf de type camion benne RENAULT Master Red Edition L2H1 | 53 000,00 € T.T.C. |
| 55 | Agence GROUPAMA Grand-Est | Décision n° DEC-2025-016 acceptant le remboursement ainsi que la somme complémentaire de 624,46 € sur présentation de la facture acquittée (Sinistre survenu au DOJO) | 1 873,39 € |
| 56 | Atelier d'Architecture Fabrice THEIS | Décision n° DEC-2025-017 relative à la signature de l'avenant n° 2 dans le cadre du marché n° 05/2025 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle" | Montant initial du marché : 181 720,00 € HT Avenant n° 1 : 84 748,93 € HT Avenant n° 2 : 4 250,00 € HT Nouveau montant du marché : 270 718,93 € HT |
| 57 | Société Economie d'Énergie | Décision n° DEC-2025-018 relative à la signature de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie | / |
| 58 | Société As de Pic | Décision n° DEC-2025-019 relative à la signature du contrat d'abonnement de services | Contrat de maintenance dératization, désinsectisation (deux interventions par an) : 1.500,00 € H.T. Livraison de rodenticides grand public : 200,00 € H.T. Traitement curatif rodenticides en cas d'infestation : 100,00 € H.T. par intervention |

- **DECLARE** avoir reçu communication de la décision précitée par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

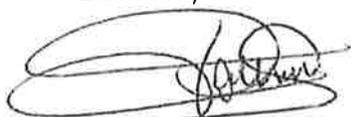
L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h04.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du jeudi 22 mai 2025 : 040 – 041 - 042 – 043 – 044 – 045 – 046 – 047 - 048

Nombres de mots raturés ou ajoutés :

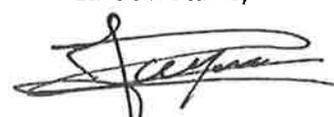
| NOM - PRENOM | FONCTION | PRESENCE |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Viviane FATTORELLI | Maire | Présente |
| Gilles BLASI-TOCCACCELI | 1 ^{er} adjoint | Présent |
| Sarah BOUMEDINE | 2 ^{ème} Adjointe | Présente |
| Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT | 3 ^{ème} Adjointe | Excusée (Procuration) |
| Gautier BERERA | 4 ^{ème} Adjoint | Présent |
| Karine GUILLAUME | 5 ^{ème} Adjointe | Présente |
| Gilles PRASSEL | 6 ^{ème} Adjoint | Présent |
| Sylvie HOTTON épouse SPANO | 7 ^{ème} Adjointe | Présente |
| Thierry KUTARASINSKI | 8 ^{ème} Adjoint | Présent |
| René FELICI | Conseiller Mal Délégué | Présent |
| Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA | Conseillère | Absente |
| Marcelle KAISER épouse TANTON | Conseillère | Présente |
| Francine ZANARDI épouse BELLUCCI | Conseillère Mal Déléguée | Présente |
| Claude BOCEK | Conseiller | Présent |
| Denis PAQUET | Conseiller | Excusé (Procuration) |
| Farid HIRECHE | Conseiller Mal Délégué | Présent |
| Carine BONOMETTI | Conseillère Mal Déléguée | Présente |
| Michel MARTINEZ-LOPEZ | Conseiller | Présent |
| Frédéric POKRANDT | Conseiller | Excusé (Procuration) |
| Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI | Conseillère Mal Déléguée | Présente |
| Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ | Conseillère | Excusée (Procuration) |
| Thomas KOWALSKI | Conseiller | Absent |
| Cynthia CONTÉ | Conseillère | Absente |
| Christophe RONDELLI | Conseiller | Absent |
| Brigitte JAFFRÉ | Conseillère | Présente |
| Eric JACQUIN | Conseiller | Excusé (Procuration) |
| Laurence PEROGLIO-CARUS | Conseillère | Excusée (Procuration) |
| Laurent MARCHESIN | Conseiller | Présent |
| Natacha JACQUIN | Conseillère | Présente |

La Maire,


Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,


Natacha JACQUIN